



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

7.2. OBJET : Bois communaux - Adhésion de la Ville d'ANDENNE à la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne (P.E.F.C.)

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1133-1 et L 3221-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 relatif à l'entrée en vigueur de l'article 6 du décret du 15 juillet 2008 concernant le Code forestier et au fonctionnement du Conseil supérieur wallon des forêts et de la filière Bois (M.B. 13 janvier 2009) ;

VU le décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie (M.B. 24 novembre 2011) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative (M.B. 5 avril 2017 - errata 4 mai 2017) ;

VU le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement (M.B. 8 octobre 2018) ;

VU sa délibération du 25 mars 2019, portant décision, d'adhésion de la Ville d'ANDENNE à la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne ;

ATTENDU que la Ville d'ANDENNE a signé cette charte en date du 3 avril 2019 ;

VU le courrier non daté, reçu le 5 mars 2024, de la Filière Bois Wallonie du S.P.W. Environnement, qui signale qu'après 20 ans de partage du certificat P.E.F.C. par le le Département de la Nature et des Forêts du S.P.W., ce dernier a passé le flambeau à Filière Bois Wallonie et que celle-ci a rédigé une nouvelle charte d'engagement P.E.F.C. d'application dès 2024 ;

ATTENDU que, pour pouvoir continuer à bénéficier de la certification P.E.F.C. de ses propriétés forestières, la Ville d'ANDENNE doit adhérer à cette nouvelle charte ;

VU l'avis rendu le 13 mars 2024 par Monsieur Simon DEJARDIN, Conseiller en gestion des eaux auprès du Bureau d'études de la Direction des Services techniques, en ces termes :

"Je fais suite à la décision de votre Collège communal du 8 mars dernier relatif au dossier repris en objet. Votre Collège communal souhaitait connaître mon avis quant au changement apporté au label P.E.F.C.

Suite à la séance d'information en visioconférence suivie ce 13 mars dernier et organisée par Filière Bois Wallonie et le S.P.W.-D.N.F., voici les informations que je peux vous apporter :

La certification forestière P.E.F.C. (Programme for the Endorsement of Forest Certification) certifie les forêts à travers des normes qui s'appliquent aux propriétaires forestiers, aux exploitants et aux entreprises de la filière forêt-bois-papier pour la gestion durable de la forêt (respect de ses fonctions environnementales, sociales et économiques) et la traçabilité du bois.

Depuis 2002, la Région wallonne soutient le label P.E.F.C., c'est ainsi que 95 % de la superficie forestière publique est labélisée P.E.F.C.

Les avantages de la certification P.E.F.C. pour la Ville d'ANDENNE sont :

- **économique** : valorisation des produits de la filière forêt-bois belge et locale ; le bois certifié P.E.F.C. prend une plus-value pour l'exportation ;
- **crédibilité** : le label P.E.F.C. est reconnu et offre l'image que la Ville d'ANDENNE est engagée dans la gestion durable de la filière forêt-bois ;
- **environnemental** : protection des espèces et des milieux naturels et exploitation pérenne des bois dans le respect des capacités de production de la forêt afin de garantir son renouvellement.

L'adoption d'une nouvelle charte P.E.F.C. telle qu'exposée dans le rapport de la DJT/Patrimoine s'inscrit dans une vision d'amélioration continue du label P.E.F.C. Aucun changement majeur n'est apporté à la Charte. Les deux modifications notoires sont :

1. le **transfert de la certification P.E.F.C.** du S.P.W.-D.N.F. à **Filière Bois Wallonie** (Société anonyme de droit public). Ce transfert a pour objectif d'apporter une neutralité dans le cadre des audits et de scinder les missions de ces deux institutions :
 - Filière Bois Wallonie s'engage à poursuivre et à accroître les services apportés aux propriétaires participant à la certification (dont la réalisation des audits) et répondra aux questions sur le référentiel P.E.F.C., sur la charte P.E.F.C. et sur l'organisation de la certification ;
 - le S.P.W.-D.N.F. continuer d'assurer la gestion et la surveillance des forêts publiques.
2. l'ajout de quelques précisions au référentiel P.E.F.C. dont :
 - **l'interdiction du nourrissage du sanglier** du premier jour de novembre au dernier jour de février ;
 - la **prévention des dégâts du gibier** en effectuant des suivis et en communiquant les résultats.

En conclusion, cette nouvelle charte n'est pas contraignante pour la Ville d'ANDENNE compte tenu que les forêts sont gérées et surveillées par le S.P.W.-D.N.F. qui est le seul compétent pour régir le Code forestier.

Il est donc souhaitable pour la Ville d'ANDENNE de continuer à adhérer à la certification P.E.F.C.

Pratiquement, il convient que la nouvelle charte P.E.F.C. soit signée par le Conseil communal et soit transmise à Filière Bois Wallonie avant le 7 juin 2024."

QU'il est de bonne administration pour la Ville d'ANDENNE que d'envisager d'adhérer à cette nouvelle charte, de manière à continuer à bénéficier de la valorisation et de la certification durable des produits issus des forêts communales ;

QUE l'adhésion à cette nouvelle charte est par ailleurs indispensable à maintenir l'équilibre entre la forêt et la présence du gibier en l'endroit ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE décide d'adhérer à la nouvelle charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne, proposée par la Filière Bois Wallonie, en vue de l'obtention de la certification forestière régionale P.E.F.C. pour les propriétés forestières communales.

Article 2 :

Il charge à ce sujet Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, de signer cette charte dans les termes du document ci-annexé, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente délibération ; ce document est approuvé et sera reproduit à la suite de la présente délibération dans le registre des procès-verbaux du Conseil communal.

Article 3 :

Expédition conforme de la présente délibération, accompagnée de la charte dûment signée par le Bourgmestre, sera communiquée à Filière Bois Wallonie, Certification forestière, rue de la Plaine, numéro 9, à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à Madame la Directrice financière, au Service de l'Environnement, à la DJT/Patrimoine, à Monsieur Simon DEJARDIN, Conseiller en eaux auprès du Bureau d'études de la Direction des Services techniques, et à Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin de l'Environnement, pour information.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS